



Mon chef souhaite que je démissionne.

Par **lila2012**, le **04/11/2012** à **20:54**

Bonjour,

Je travaille depuis 4 ans pour une grande boîte française du CAC (statut cadre moyen). La société va mal, une réorganisation est en cours, on entend des bruits comme quoi il y aurait un plan social prévu, et cela met tout le monde mal à l'aise.

Mon chef est une personne difficile à gérer. Très ambitieux, obsédé par son image et par ses résultats, il stresse et harcèle son équipe.

Je travaille dans son équipe depuis 2 ans, en raison d'une réorganisation précédente. Deux ans difficiles, mais gérables.

Depuis 3 mois, rien ne va plus. Deux personnes dans l'équipe ont donné leur démission. Son niveau d'exigence est quasi-inatteignable, et il se plaint de plus en plus de mon travail.

Récemment, il m'a appelé dans son bureau pour me dire que mon travail n'est pas au niveau souhaité, qu'il a de moins en moins de ressources, et qu'il ne sait plus quoi faire avec moi.

Les jours qui ont suivi, il s'est pris régulièrement à moi: je ne travaille pas assez bien ou assez vite.

Quelques jours après j'ai complètement craqué: je ne pouvais plus subir autant de pression.

Il m'a dit calmement: "ce n'est pas grave, si ça marche pas, ça marche pas, ça arrive... je ne veux plus de toi dans mon équipe, car tu n'est pas au niveau, je suis exigeant et je ne vais pas changer... mais tu trouveras certainement quelque chose ailleurs..."

Je lui ai dit que je ne souhaitais pas quitter la société que j'ai une famille à nourrir. Il m'a dit "je ne te mets pas à la porte tout de suite, mais il y a des offres sur le marché et tu seras certainement plus heureuse ailleurs...".

A la fin de journée mon médecin a diagnostiqué une dépression nerveuse et a décidé de m'arrêter.

Je dois reprendre le travail bientôt et je me demande sur la démarche à suivre. Je sais que l'intention de mon chef est de me mettre à la porte. La société est très politique et je ne peux pas compter sur l'appui de mon n+2 ou n+3.

J'ai un rdv prévu chez le médecin du travail, et je dois voir aussi le directeur de la DRH.

Si vous avez de l'expérience avec ce type de situation, je compte sur vos bons conseils. Je n'ai jamais vécu cela en 10 ans de carrière et je suis complètement perdue. Merci beaucoup.

Par **Jerome**, le **05/11/2012** à **11:15**

Cela ressemble à du harcèlement moral et je pense que cela en est. Je vous conseille de ne pas vous laisser faire et de ne pas démissionner. Je subis la même expérience depuis environ quatre ans (sauf que moi je travaille dans la fonction publique et que mon chef essaie de me contraindre à demander une mutation). Je crois reconnaître dans votre chef le mien, qui veut donner l'illusion d'être humain par moments ("ce n'est pas grave, si ça marche pas, ça marche pas, ça arrive...") mais ces gens là sont en réalité de véritables ordures. Croyez-moi, c'est en luttant qu'on reste digne et qu'on ne sombre pas dans la dépression! S'ils veulent se débarrasser de vous, qu'ils le fassent par les voies légales, avec paiement d'indemnités de licenciement!

Par **mha29**, le **01/12/2012** à **12:06**

Bonjour

Le harcèlement moral au travail est un sujet qui me parle pour l'avoir subi 13 ans.

Et oui, pas tous les jours évidemment, mais très régulièrement, mon ex patronne, qui est notaire, a décidé de me pourrir la vie depuis 1996, (je me rappelle de la date exactement) pour que je démissionne.

Je savais à l'époque que ce n'était pas elle qui voulait que je démissionne, mais son compagnon, un retraité de l'aviation qui n'avait rien d'autre à faire, qu'à "emmerder" le personnel de Me P, .

Tout le personnel se prosternerait devant lui et critiquais par derrière évidemment.

Monsieur JJB voulait que je démissionne, au bout de 10 ans, parceque ça coutait moins cher évidemment.

Je n'avais pas les moyens de démissionner, j'étais divorcée avec 2 enfants à élever, et surtout, je ne voyais pas pourquoi, j'irai démissionner, tout simplement par ce que ce monsieur avait décidé ainsi.

Toujours est -il que ce monsieur a réussi à convaincre mon ex employeur, pour qui, j'étais l'employée modèle jusqu'en fin 1995, à me virer parcequ'il m'avait pris en grippe pour une connerie.

Je peux vous dire que si à l'époque (j'avais 43 ans) j'aurai été plus jeune et plus jolie, ça ne ce serait pas passez comme ça.

Au point de vue harcèlement moral, je crois que j'ai tout subi, placard en 1996, ensuite diminution forcée de mes horaires, suppression de mon telephone, mise à l'écart de toute

l'Etude.

J'ai été licenciée pour insuffisance professionnelle au bout de 23 ans (j'étais clerc de notaire) en 2009, j'ai donc tenu 13 ans à en baver, à pleurer le matin avant d'aller au travail, à subir brimades, cris, humiliations etc... etc...

J'ai envoyé mon ex employeur aux prud'hommes, j'ai gagné, elle a fait appel.

On est passé en jugement à RENNES en octobre dernier et là aussi j'ai gagné, indemnités pour licenciement sans cause réelle et sérieuse et cerise sur le gâteau, la cpur d'appel a reconnu le préjudice moral qui n'a pas été retenu à BREST.

Je suis heureuse de cette décision, maintenant je ne sais pas si mon ex employeur ira en cassation.

J'ai gagné une somme assez considérable, mais l'essentiel pour moi, est de voir que ma souffrance au travail a été reconnue.

Maintenant quant à l'exécution du jugement, je ne sais pas.

En tous cas battez vous, ça vaut le coup

Cordialement
mha29

Par **Ales**, le **01/12/2012 à 18:16**

Bonjour,

Je vous conseille de continuer votre travail au rythme où vous pouvez. S'il vous licencie pour insuffisance professionnelle vous portez l'affaire devant le conseil des prud'hommes et si vous prouvez que ce qu'il vous demande, comme ce qu'il a demandé aux autres qui ont démissionné, est en réalité irréalisable et que cela était simplement un moyen de contourner les indemnités à payer suite à un plan social en vue.

En bref vous caractériserez un licenciement sans cause réelle et sérieuse (et toutes les indemnités qui vont avec) et en plus de ça, la fraude.

PS : "Je suis heureuse de cette décision, maintenant je ne sais pas si mon ex employeur ira en cassation. " Si je ne me trompe pas le délai est de 2 mois.